



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Procédure de consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation

Rapport sur les résultats

Berne, le 24 juin 2020

Table des matières

1	CONTEXTE	3
2	PARTICIPANTS À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION	3
3	SYNTHÈSE	3
4	PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CONSULTATION	4
4.1	Cantons	4
4.2	Partis politiques	5
4.3	Associations faitières des communes, de villes et des régions de montagne et associations faitières de l'économie	6
4.4	Organes et associations relevant de la politique de la recherche, de l'innovation et de la science et autres milieux intéressés	7
5	COMMENTAIRES SUR LES DISPOSITIONS	8
5.1	Encouragement de l'innovation	8
5.1.1	<i>Définition d'une fourchette pour le taux de participation du partenaire chargé de la mise en valeur, art. 19, al. 2, 2^{bis}</i>	8
5.1.2	<i>Dérogation à la participation prévue, art. 19, al. 2^{ter} et 2^{quater}</i>	9
5.1.3	<i>Encouragement direct de start-up dans le cadre de l'encouragement de projets, art. 19, al. 3^{bis}</i>	10
5.1.4	<i>Encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science, mesures de formation et de sensibilisation, art. 20, al. 1 à 3</i>	11
5.1.5	<i>Encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science, encouragement de la relève</i>	12
5.1.6	<i>Encouragement du transfert de savoir et de technologie et de la diffusion d'information, art. 21</i>	13
5.1.7	<i>Taux maximal de contribution aux coûts de recherche indirects pour les centres de compétences technologiques, art 23, al 2</i>	13
5.1.8	<i>Modifications de la loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi sur Innosuisse, LASEI)</i>	14
5.1.9	<i>Initiative parlementaire 19.436 de l'ancien conseiller national Fathi Derder</i>	14
5.2	Autres points de révision	16
5.2.1	<i>Académies</i>	16
5.2.2	<i>Réserves du FNS</i>	16
5.2.3	<i>Recherche de l'administration</i>	16
5.2.4	<i>Contributions et mesures pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation</i>	16
5.3	Autres propositions de modification	16
5.3.1	<i>Principes et tâches des organes de recherche</i>	16
5.3.2	<i>Exonération fiscale des bourses du FNS et d'Innosuisse</i>	17
5.3.3	<i>Secret du nom des experts et des rapporteurs dans les procédures d'évaluation par les pairs menées par le FNS</i>	17
5.3.4	<i>Exemption de la TVA pour les prestations fournies entre les membres de a+ ainsi que pour celles fournies en coopération avec des hautes écoles et des institutions chargées d'encourager la recherche</i>	17

1 Contexte

Par décision du 20 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR de mener une procédure de consultation sur une modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). L'ouverture de la procédure de consultation a été signalée le 1^{er} octobre 2019 dans la Feuille fédérale¹. La consultation s'est terminée le 20 décembre 2019.

2 Participants à la procédure de consultation

En dehors des cantons, la consultation a été formellement adressée à 13 partis politiques, ainsi qu'à la Conférence des gouvernements cantonaux, à 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, à 8 associations faîtières de l'économie et à 18 organes et associations relevant de la politique de la recherche, de l'innovation et de la science.

Tous les cantons, ainsi que 5 partis politiques, 2 associations faîtières des villes et des régions de montagne, 4 associations faîtières de l'économie, 8 organes et associations relevant de la politique de la recherche, de l'innovation et de la science ainsi que 29 organisations répondant spontanément ont transmis un nombre total 74 prises de position.

L'Association des communes suisses, l'Union patronale suisse, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ainsi que la COMCO ont expressément renoncé à formuler une prise de position.

Toutes les prises de positions peuvent être consultées à l'adresse www.sbf.admin.ch et www.admin.ch.

La liste des participants à la consultation (avec une liste des abréviations) se trouve en annexe.

3 Synthèse

61 participants à la consultation (82 %) sont favorables à l'orientation générale du projet ou n'ont pas d'objection fondamentale, dont tous les cantons, à l'exception de TG. TG n'est favorable aux dispositions concernant l'encouragement de l'innovation que sur un seul point (fourchette pour le taux de participation du partenaire chargé de la mise en valeur).

25 participants (40 %) de cette majorité ont assorti leur approbation générale de propositions d'amendements sur divers points. En ce qui concerne l'encouragement de l'innovation, ils demandent par ex. une meilleure prise en compte de l'innovation sociale, une meilleure coordination avec les systèmes d'innovation régionaux SIR, un plus grand budget et moins de règles bureaucratiques.

13 participants (18%) sont plutôt ou entièrement hostiles au projet.

26 participants ont profité de la consultation pour se prononcer également, de manière directe ou indirecte, sur l'initiative parlementaire Fathi Derder (19.436), qui demande qu'Innosuisse, dans le cadre de l'encouragement de projets, puisse allouer des contributions directement à des entreprises, « sans passer par un établissement de recherche » (cf ch. 5.1.9).

¹ FF 2019 6199

4 Principaux résultats de la consultation

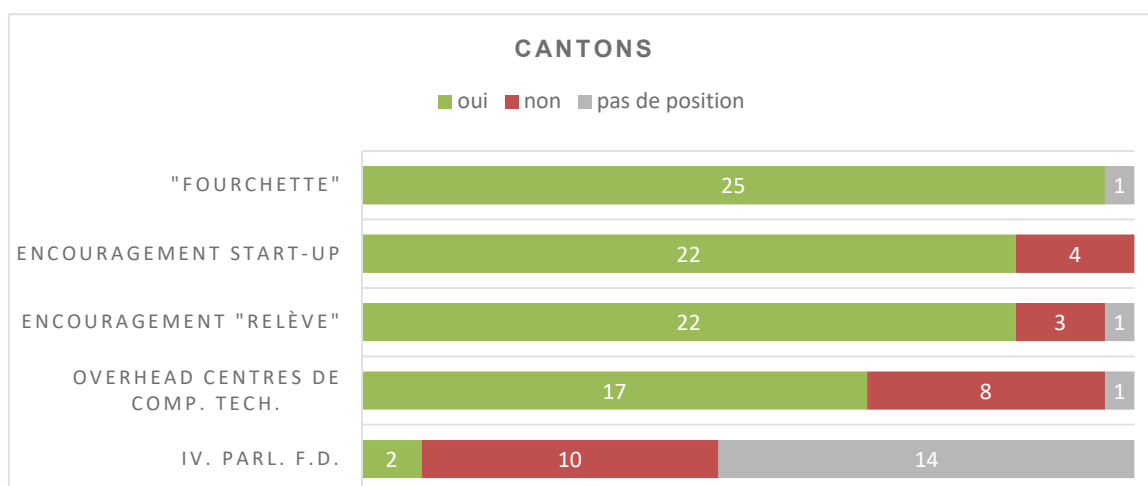
Les instruments d'encouragement d'Innosuisse constituent l'objet principal de cette révision de la LERI. La révision concerne essentiellement les points suivants :

- « fourchette » de la participation du partenaire chargé de la mise en valeur dans les projets d'innovation
- encouragement direct des start-up
- promotion de l'apprentissage tout au long de la vie dans l'encouragement de la « relève »
- possibilité de relever le taux maximal de contribution aux coûts de recherche indirects (*overhead*) pour les centres de compétences technologiques.

Le présent rapport rend également compte des prises de position exprimées par les participants sur l'initiative parlementaire Fathi Derder (19.436), quand bien même celle-ci ne faisait pas l'objet de la consultation.

Dans les sections qui suivent, on trouvera un compte rendu des résultats de la consultation (réponses des cantons, des partis politiques, des associations faïtières et d'autres milieux intéressés) sur les principaux objets de la révision ; ces résultats sont présentés sous la forme de graphiques assortis de commentaires succincts, ainsi qu'un résumé d'autres remarques générales émises par les participants à la consultation.

4.1 Cantons



Les cantons sont très nettement favorables au dispositif de la « fourchette », à l'encouragement direct des start-up et au nouveau dispositif d'encouragement de la relève. Le régime de l'*overhead* est également bien accueilli par plus de deux tiers des cantons. Les cantons rejettent l'iv. parl. 19.436, dans la mesure où ils se sont exprimés à son sujet.

BE reconnaît la nécessité d'un encouragement de l'innovation adaptatif et se dit favorable à l'extension de la marge de manœuvre d'Innosuisse à cet égard. *BE* émet toutefois des réserves quant à la coordination avec les systèmes d'innovation régionaux SIR et déplore l'absence de dispositions concernant la fondation *Switzerland Innovation*. *TI*, *UR* et *OW* préconisent également une meilleure coordination avec les SIR.

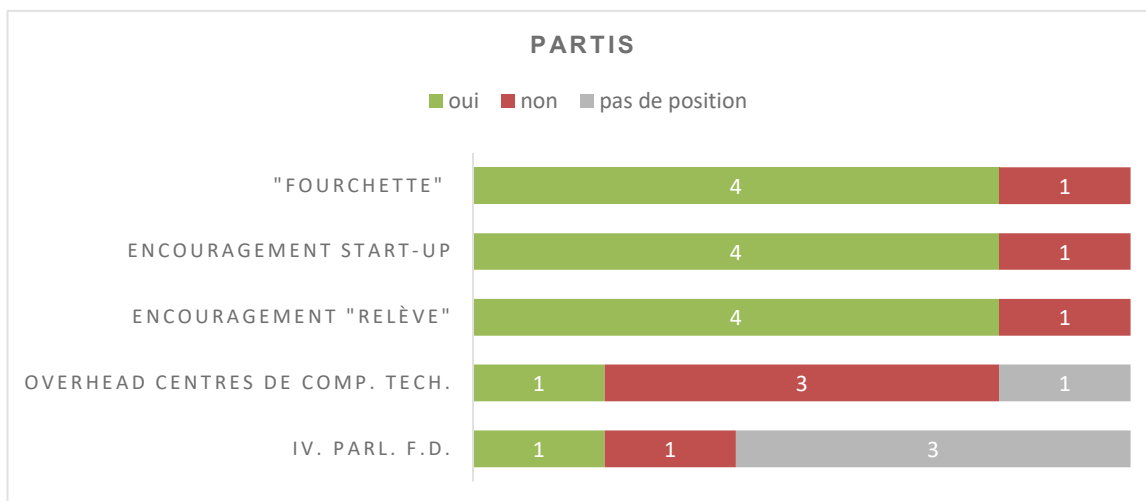
ZH, *LU*, *UR*, *SZ*, *NW*, *VD*, *FR*, *AI*, *VS* et *GE* sont a priori favorables à la révision, tout en demandant une meilleure prise en compte de l'innovation sociale.

FR et *VS* insistent sur la nécessité de combiner cet assouplissement des critères auprès d'Innosuisse avec une augmentation des moyens de l'agence, afin de prévenir la dispersion de ses contributions et de prendre en compte les profils de la recherche propres aux différents types de hautes écoles.

VD demande qu'une plus grande place soit faite dans le projet au principe de durabilité.

Parmi les modifications proposées au dispositif de l'encouragement de l'innovation, *TG* est favorable uniquement à la « fourchette » pour la participation des partenaires chargés de la mise en valeur, et rejette tous les autres changements.

4.2 Partis politiques



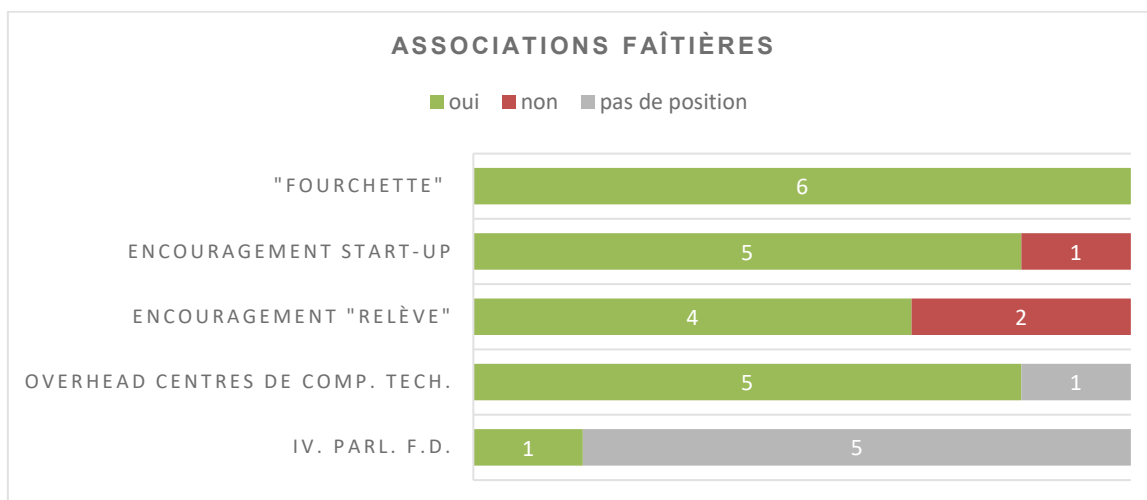
Les partis politiques sont favorable à la « fourchette », à l'encouragement direct des start-up et au nouveau dispositif d'encouragement de la relève. Seul *PLR* est favorable au nouveau régime d'*overhead* ; *UDC*, *PDC* et *PS* le rejettent. *Vertlib* ne se prononce pas. *PLR* soutient l'iv. parl. iv. 19.436, *PS* la rejette. *PDC*, *Vertlib* et *UDC* ne se prononcent pas.

Vertlib estime que l'avant-projet de loi pêche par un excès de détails et préconise de concéder une plus grande marge de manœuvre à Innosuisse. *Vertlib* demande que le projet soit repensé sous cet angle dans la perspective du message.

Quoique favorable à l'intention du Conseil fédéral d'assouplir les instruments de l'encouragement de l'innovation, *UDC* rejette le présent projet, estimant qu'il ouvre la porte à une croissance incontrôlée des dépenses. *UDC* considère que « la recherche financée sur des fonds publics est un gouffre à millions qui ne produit que rarement des innovations utiles ». *UDC* juge que le projet présente le risque que les activités publiques de recherche et d'innovation débouchent davantage sur des « produits de masse » versant dans le sensationnalisme ou déconnectés de la réalité.

PS demande une exonération fiscale des bourses allouées par le FNS et Innosuisse.

4.3 Associations faïtières des communes, de villes et des régions de montagne et associations faïtières de l'économie



Les associations faïtières des communes, de villes et des régions de montagne et celles de l'économie sont en faveur de tous les éléments principaux du projet, à des majorités d'au moins deux tiers.

L'*Union des villes suisses* déplore toutefois l'absence de référence au Parc suisse d'innovation. C'est une chance manquée puisque la présente révision de loi serait l'occasion de repenser et actualiser les conditions-cadres des activités sur projets du « Switzerland Innovation Park » et de ses divers sites – notamment sous l'angle des interfaces entre le Parc d'innovation et Innosuisse.

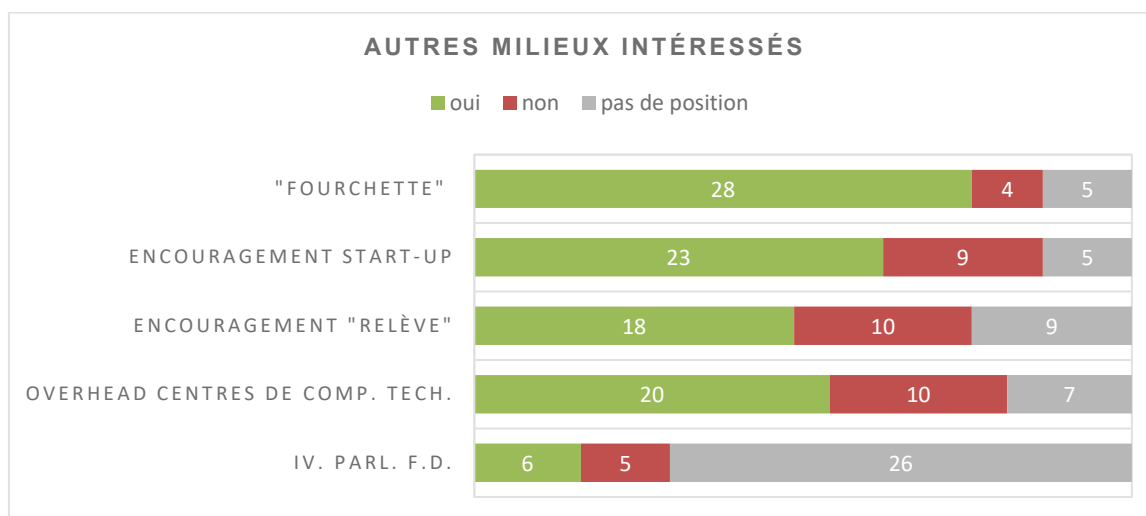
Le *Groupement suisse pour les régions de montagne* demande des mesures plus étendues répondant aux conditions particulières des régions de montagnes et espaces ruraux.

Economiesuisse est principalement opposé au projet. L'association est favorable au régime des réserves financières du FNS, au régime *overhead* et au dispositif de la « fourchette » en tant que tel, mais rejette les dispositions sur les possibilités de s'en écarter dans des cas particuliers : Innosuisse doit présenter des instruments clairement définis et des critères de sélection transparents. *Economiesuisse* redoute que les modifications proposées n'entraînent un surcroît de bureaucratie et une perception confuse auprès des entreprises, qui peineront à bien cerner les conditions d'un partenariat de projet.

Usam est favorable aux modifications proposées, à l'exception du nouveau dispositif d'encouragement de la « relève », propose un complément à l'art. 19 dans le sens de l'iv. parl. 19.436 et demande l'abandon des modifications envisagées à l'art. 20.

USP préconise que les assouplissements dans l'allocation de financements soient mis en œuvre dans le but de mieux promouvoir des projets d'innovation et de start-up prometteurs ; ces assouplissements ne doivent pas conduire à ce que les ressources de la recherche liée aux tâches et aux projets du secteur agroalimentaire soient déviées vers d'autres secteurs. Il faut notamment éviter que les moyens de la recherche de l'administration fédérale – essentielle pour l'agriculture – ne soient redirigés vers d'autres projets.

4.4 Organes et associations relevant de la politique de la recherche, de l'innovation et de la science et autres milieux intéressés



Les autres milieux intéressés (organes et associations relevant de la politique de la recherche, de l'innovation et de la science et autres participants à la consultation) sont favorables à tous les points principaux du projet de révision, à des majorités de près de deux tiers au moins.

Ces milieux intéressés se prononcent à une faible majorité en faveur de l'iv. parl. 19.436, mais seuls 11 participants s'expriment sur ce sujet.

swissuniversities insiste sur l'importance de conserver le modèle des projets collaboratifs associant un partenaire de recherche et un partenaire chargé de la mise en valeur. *swissuniversities* estime par ailleurs qu'on aurait pu aller plus loin dans l'encouragement de l'innovation en accordant à Innosuisse la même autonomie que celle dont jouit le FNS.

swissuniversities considère en outre que les nouvelles possibilités ouvertes dans l'encouragement de l'innovation devraient aussi se répercuter sur le budget, faute de quoi l'encouragement classique de l'innovation s'en trouverait pénalisé. Enfin, *swissuniversities* suggère de mieux tenir compte de l'innovation sociale dans le libellé du texte.

FNS relève la densité normative élevée pour un texte de loi, qui pourrait éventuellement restreindre la flexibilité d'Innosuisse et l'efficacité dans son activité d'encouragement de l'innovation basée sur la science. *FNS* rejette le régime prévu pour ses propres réserves et demande en outre l'exonération fiscale de ses bourses et une meilleure protection du secret des experts et rapporteurs.

Dans sa prise de position, *CSS* se borne aux modifications qui concernent Innosuisse, les autres dispositions étant non problématiques à ses yeux. Une modification de la loi se justifie devant les défis de la numérisation et du recul des investissements des entreprises dans le développement de produits nouveaux et novateurs. *CSS* recommande d'étudier un allègement de l'article de loi concernant Innosuisse et le transfert des normes très détaillées dans une ordonnance sur les contributions. Une loi trop détaillée risque de comporter un problème de communication pour Innosuisse.

a+ recommande d'étudier l'opportunité de régler les instruments d'encouragement dans un règlement (comme pour le FNS) plutôt que dans la loi ou l'ordonnance. *a+* se prononce par ailleurs en faveur d'un autre régime pour les réserves du FNS et pour l'exonération fiscale des bourses FNS et Innosuisse.

swissfaculty plaide pour une marge de manœuvre beaucoup plus large accordée à Innosuisse, qui devrait disposer de quatre ou cinq instruments simples d'encouragement qui puissent être facilement compris par les destinataires et qui soient faciles à gérer.

Swissmem souligne que la clarté des instruments d'encouragement d'Innosuisse, la clarté des critères de sélection, la rapidité dans le traitement des demandes et la transparence des décisions sont les éléments déterminants pour l'effet et l'acceptation de ces mesures dans le monde économique. Or *Swissmem* considère que les modifications proposées vont à l'encontre de plusieurs de ces éléments

clés. Les nombreuses extensions et spécialisations des critères de subvention concourent à l'opacité des instruments d'encouragement, surtout pour les entreprises. *Swissmem* est favorable aux modifications qui ne concernent pas Innosuisse.

scienceindustries considère que certaines modifications proposées vont dans un faux sens et risquent de générer un surcroît de bureaucratie, entraînant également une surcharge administrative. La diversité des aides spécifiques et les divers régimes d'exception nuisent à la lisibilité des possibilités de partenariat pour les entreprises. *scienceindustries* considère en outre que les subventions spécialisées de même que le divers régimes d'exception sont de nature à rendre toujours plus opaques les possibilités de partenariat pour les entreprises et les engagements qui leur sont demandés dans ce contexte.

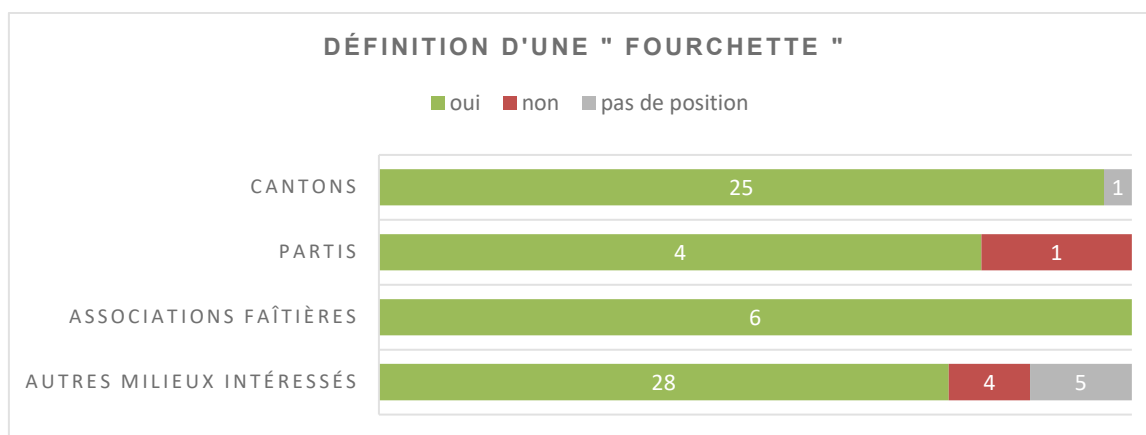
Sept *hautes écoles spécialisées* et une *haute école pédagogique* ont rendu une prise de position. On en rend compte plus loin (ch. 5) sous les différents thèmes.

5 Commentaires sur les dispositions

En raison du nombre important de prises de position, il n'est pas possible de présenter ici toutes les propositions et leur justification. Par souci de clarté, seules les principales remarques et critiques sont dès lors rapportées ci-après. Pour les détails, nous renvoyons aux informations accessibles au public sur les sites internet concernés (www.sbf.admin.ch et www.admin.ch).

5.1 Encouragement de l'innovation

5.1.1 Définition d'une fourchette pour le taux de participation du partenaire chargé de la mise en valeur, art. 19, al. 2, 2^{bis}



ZH, FR, BS, SG, TG, TI, VD, VS, NE, JU, Vertlib, PLR et PS, SAB et USS, *swissuniversities*, a+, BFH, FH Suisse, FHGR, Gastrosuisse, HES-SO, HotellerieSuisse, HSLU I., HSLU T.A., Forum PME, PHLU, SGDA, *economiesuisse*, *Scienceindustries*, *Swiss Fintech Innovations*, *Swissmechanic*, *swissmem* et *Swiss Textiles* se félicitent de la proposition de flexibiliser le taux de participation du partenaire chargé de la mise en valeur en le fixant dans une fourchette de 40 à 60 % au lieu de la répartition actuelle 50 %:50 %. *Swissmem* et *Swiss Textiles* proposent une fourchette de 35 à 50 %.

BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BL, SH, AR, AI, GR, AG, GE, PDC, UVS, Usam, USP, Actionuni, AG Berggebiet, AMS, HIKF, Conseil des EPF, Fédération des Entreprises Romandes, Asep, *unimed-suisse* approuvent le projet de manière générale ; on peut donc supposer qu'ils approuvent également les dispositions concernant la définition d'une fourchette pour le taux de participation du partenaire chargé de la mise en valeur.

CSS est plutôt d'accord avec le projet. UDC (de manière générale), *swissfaculty*, FHNW L.S., FHNW T. et *Handelskammer beider Basel* rejettent le projet.

ZH, VS et NE, *swissuniversities* ainsi que plusieurs *hautes écoles spécialisées* soulignent la nécessité de formuler des règles claires, qui permettent d'éviter des négociations supplémentaires pour chaque

projet. Selon *ZH*, il importe également de veiller à ne pas créer une bureaucratie supplémentaire qui entraînerait des retards dans les projets.

FR, *VD* et *AI* recommandent d'élaborer de meilleures formulations pour l'innovation sociale et font des propositions à cet effet. Selon *VD* et *VS*, il faudrait préciser les expressions « risque de réalisation », « succès économique » et « utilité pour la société ».

Tout en étant favorables à l'assouplissement du principe des prestations propres, *Swissmem* et *Swiss Textiles* rejettent l'augmentation proposée en la matière. Selon ces deux associations, il serait à craindre qu'après l'évaluation, les partenaires chargés de la mise en valeur doivent augmenter la part de leurs prestations propres de 20 %. Cette perspective aurait un effet dissuasif sur les entreprises, principalement sur celles qui envisageraient de déposer un projet pour la première fois. La nouvelle réglementation devrait être énoncée dans l'ordonnance sur les contributions de manière aussi simple et compréhensible que possible et ne devrait pas nuire à l'efficacité et à la durée du processus d'évaluation. *Swissmem* et *Swiss Textiles* proposent dès lors que l'al. 2^{bis} ait la teneur suivante : « Est réputée participation appropriée au sens de l'al. 2, let. d, la prise en charge de 35 % à 50 % du coût direct du projet ».

Selon *swissfaculty*, l'art. 19 est trop détaillé et tue la réactivité, la flexibilité, l'effectivité et l'efficacité. De nombreuses notions auraient besoin d'être définies au moyen de critères mesurables. C'est pourquoi *swissfaculty* propose de maintenir la réglementation en vigueur ou d'accorder une marge de manœuvre à Innosuisse en la concrétisant dans une ordonnance ou un règlement.

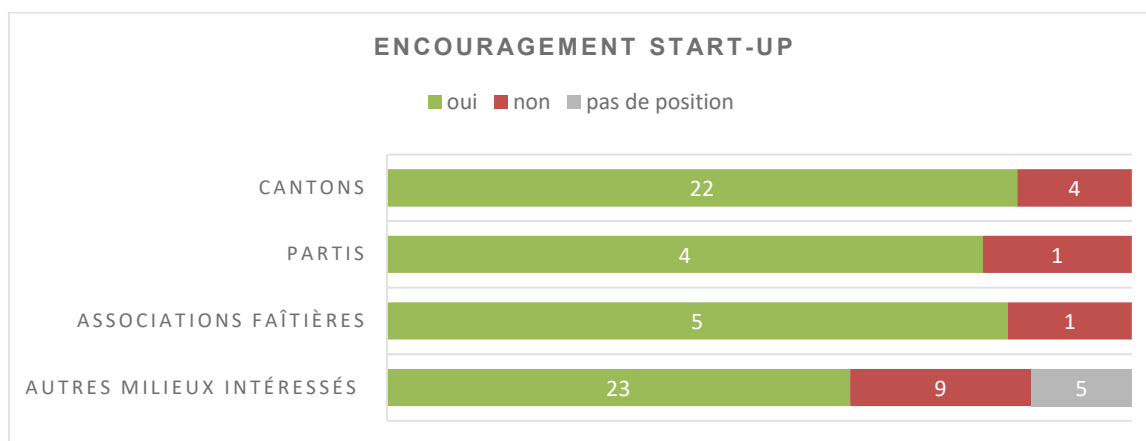
5.1.2 Dérogation à la participation prévue, art. 19, al. 2^{ter} et 2^{quater}

Economiesuisse et *scienceindustries* expriment des réserves quant à la possibilité de réclamer, dans des cas particuliers, une contribution inférieure à 40 % de la part du partenaire chargé de la mise en valeur (al. 2^{ter}) ; cette possibilité pourrait en effet lancer un signal erroné aux hautes écoles en leur donnant l'impression que la porte est grande ouverte à l'encouragement de la recherche académique en leur sein. *Economiesuisse* et *scienceindustries* relèvent enfin que des possibilités de déroger à la règle de la répartition 50 :50 % existent déjà à l'heure actuelle. *Swissmem* et *Swiss Textiles* proposent la suppression pure et simple des al. 2^{ter} et 2^{quater}.

Selon le *Conseil des EPF* et *FHSchweiz*, la possibilité de libérer complètement le partenaire chargé de la mise en valeur de son obligation de contribuer ne devrait pas être prévue, car cette obligation représente un engagement de ce partenaire.

CSS souscrit, sur le principe, à la possibilité de réclamer aux entreprises une participation appropriée plutôt qu'une contribution à hauteur de 50 %. Il estime cependant que l'assouplissement de la réglementation relative aux contributions des partenaires chargés de la mise en valeur prévoit tellement de possibilités qu'il donne l'impression que les critères de calcul de ces contributions sont avant tout composés de cas exceptionnels. Bien que justifiées, les nombreuses flexibilisations prévues pourraient nuire à la lisibilité de la loi. *CSS* se demande dès lors si les détails de cette réglementation ne devraient pas plutôt figurer dans une ordonnance sur les contributions.

5.1.3 Encouragement direct de start-up dans le cadre de l'encouragement de projets, art. 19, al. 3^{bis}



BS, BL, SH, AG, VD, VS, NE, JU, PDC, Vertlib, PS, PLR, SAB, USS, USP, swissuniversities, FNS, a+, actionuni, ETH-Rat, Fédération des Entreprises Romandes, FHNW L.S., Gastrosuisse, Handelskammer beider Basel, HES-SO, HotellerieSuisse, HSLU T.A., Forum PME, SGDA, SWICO, Swiss Fintech Innovations, Swiss Medtech, Swissmechanic, adhèrent expressément à la réglementation proposée.

ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, AI, AR, SG, GR, GE, UVS, Usam, AG Berggebiet, AMS, HIKF, PHLU et *unimedsuisse* approuvent le projet de manière générale ; on peut donc supposer qu'ils approuvent également les dispositions concernant l'encouragement des start-up.

BE, FR, TG, TI, UDC (de manière générale), Economiesuisse, swissfaculty, Swissmem, scienceindustries, BFH, FHGR, FHNW T., HSLU I., Swiss Textiles rejettent la réglementation proposée. *CSS* y est plutôt opposé.

AG, PLR, Forum PME, FHGR, FHNW T. (Hochschule Technik), die HSLU (Informatik sowie Technik u. Architektur), Swissmechanic et *HIKF* approuvent l'encouragement des start-up et des spin-off. Mais cette réglementation devrait à leur avis être étendue aux PME, car celles-ci constituent l'épine dorsale de l'industrie suisse. Les éléments déterminants en la matière devraient être le potentiel d'innovation et la possibilité de créer de nouvelles places de travail, et non la durée de l'existence d'une entreprise.

Tout en se félicitant de la réglementation prévue, *LU, VD, SZ, swissuniversities, HES-SO* et *PHLU* demandent que la loi prévoie également la possibilité d'encourager les innovations sociales. Ils souhaitent que la loi mentionne expressément, dans un alinéa supplémentaire, les projets d'innovation fondés sur la science qui émanent d'établissements à but non lucratif et d'établissements publics ou d'utilité publique.

LU et *PHLU* proposent qu'Innosuisse puisse aussi encourager les projets d'innovation sociale dont les effets sont limités aux niveaux local ou régional en raison du cadre légal et qui, même s'ils n'apportent que peu d'avantages économiques ou sociaux, envoient un signal important. *LU* propose par conséquent d'ajouter un alinéa à cet effet.

VS et *NE, PDC, swissuniversities, HES-SO* et *Conseil des EPF* approuvent la réglementation proposée, mais demandent qu'une obligation de remboursement soit prévue pour les cas de transfert du siège de l'entreprise à l'étranger.

Le *Conseil des EPF* estime qu'il convient de définir l'expression « jeunes entreprises fondées sur la science ».

Usam et *Gastrosuisse* proposent un nouvel alinéa (plus général), qui permettrait également de tenir compte de l'initiative parlementaire 19.436. L'exigence d'une coopération avec une haute école pénaliserait particulièrement les PME car, pour diverses raisons, elle s'avérerait coûteuse et difficile à satisfaire.

TI prévoit déjà un encouragement comparable au niveau cantonal, ce qui pourrait poser des problèmes de délimitation et créer des doublons. *TI* propose dès lors de procéder à un examen minutieux de tous les effets de la réglementation proposée.

FR, economiesuisse, Swissmem, Swiss Textiles et *BFH* s'opposent à l'encouragement direct des jeunes entreprises, car cela représenterait un changement de paradigme et un désavantage pour les entreprises existantes.

5.1.4 Encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science, mesures de formation et de sensibilisation, art. 20, al. 1 à 3

Dans ce domaine également, *TI* prévoit déjà un encouragement comparable au niveau cantonal, ce qui pourrait poser des problèmes de délimitation et créer des doublons. *TI* propose dès lors de procéder à un examen minutieux de tous les effets de la réglementation proposée. *GE* propose une formulation qui serait à son avis plus favorable à l'innovation sociale.

Forum PME approuve ces dispositions (art. 20 et 21). *JU* approuve l'art. 20.

Vertlib se félicite de la réglementation proposée, relevant qu'il est important de bien choisir les critères déterminants en la matière, les méthodes et les coaches et d'assurer une coordination étroite avec les programmes d'encouragement cantonaux. *Vertlib* approuve la création d'une base légale permettant à *Innosuisse* de contribuer au renforcement de « l'écosystème des start-up » (al. 2, let. c).

economiesuisse approuve le principe de l'encouragement de l'entrepreneuriat, mais elle s'oppose à ce que cet encouragement soit étendu aux entreprises existantes qui souhaitent se réorganiser et refuse que des contributions soient versées pour des mesures visant à soutenir l'internationalisation.

Al. 2, let. c: selon *CSS*, il y a lieu de se demander si la Suisse a vraiment besoin d'*Innosuisse* pour mettre en lien et optimiser les organisations, les institutions et les personnes qui œuvrent au niveaux régional et cantonal. *Innosuisse* peut utiliser ses instruments d'encouragement comme compléments aux initiatives cantonales et régionales, sans être considérée comme une « organisation faïtière ». Un « excès d'organisation », même s'il part d'une bonne intention, pourrait être un frein à l'initiative ou instaurer un système de gestion qui n'est pas nécessaire. Au lieu de confier à *Innosuisse* la mission d'intégration de l'écosystème suisse des start-up, *CSS* estime qu'il faudrait envisager la défiscalisation des investissements privés réalisés dans les start-up ou l'introduction d'un « visa start-up » pour les entreprises et les talents étrangers.

Usam refuse l'art. 20 du projet et propose de prévoir à sa place un nouvel alinéa à l'art. 19, qui serait formulé sans parti pris (voir ch. 4. 3).

Swissmem, scienceindustries et *Swiss Textiles* proposent de biffer la référence à la réorientation de l'entreprise à l'al. 1 et de supprimer l'al. 2, let. b, sans le remplacer (internationalisation).

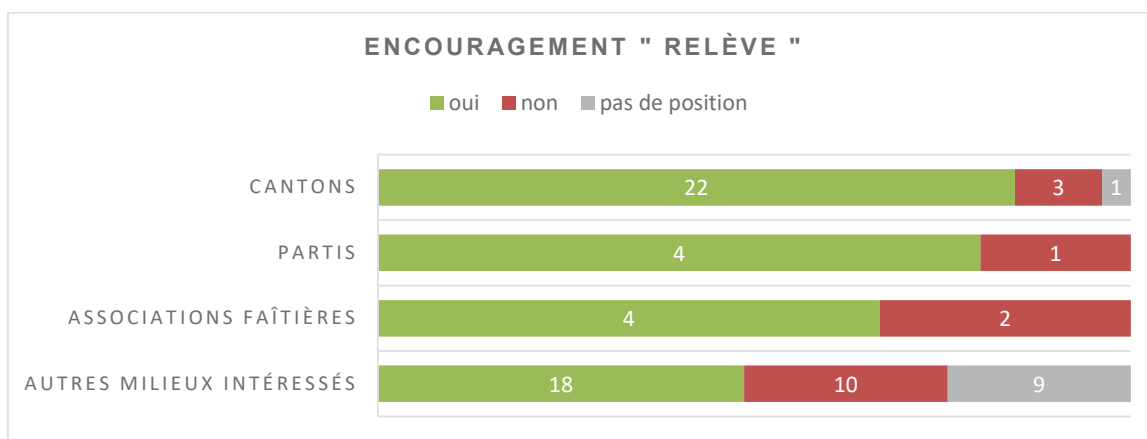
SO, BS et TG estiment que l'al. 2, let. c, doit être supprimé.

AG propose de ne pas limiter l'application de l'al. 2, let. a et c, aux jeunes entreprises, mais d'étendre cette réglementation à toutes les PME de petite taille.

Selon *NE, PS, swissuniversities* et *HES-SO*, la liste prévue à l'al. 3 devrait être accessible au public.

Handelskammer beider Basel, FHNW (Hochschulen Technik und Life Sciences) et *HSLU (Technik u. Architektur)* proposent de renoncer à ces modifications, qui ne constituent pas la mission principale d'*Innosuisse*.

5.1.5 Encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science, encouragement de la relève, art. 20, al. 4 et 5



ZH, OW, BS, SH, GR, AG, NE, PS, FNS, a+, actionuni, scienceindustries, Forum PME, SGDA, Swiss-mechanic et unimeduisse se félicitent explicitement de la réglementation proposée.

BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, AR, AI, SG, VS, GE, JU, SAB, UVS, USP, USS, AG Berggebiet, AMS, HIKF, Conseil des EPF, Fédération des Entreprises Romandes, FHSchweiz, HotellerieSuisse, PHLU et Swiss Fintech Innovations approuvent le projet de manière générale ; on peut donc supposer qu'ils approuvent également les dispositions concernant l'encouragement de la relève.

BL, TG, VD, UDC (de manière générale), Economiesuisse, Usam, swissuniversities, swissfaculty, Swissmem, FHNW L.S., FHNW T., Gastrosuisse, Handelskammer beider Basel, HES-SO, Swiss Medtech et Swiss Textiles rejettent la réglementation prévue.

Malgré la nouvelle formulation, ZH est d'avis qu'il faudrait se concentrer sur les jeunes talents relevant des hautes écoles spécialisées.

VD, swissuniversities et HES-SO estiment que l'encouragement des jeunes talents doit rester prioritaire. Ils proposent dès lors que le libellé du texte soit adapté en conséquence.

ZH, VD, GE, swissuniversities, HES-SO et scienceindustries proposent de biffer le terme « internationale » à l'al. 4, let. b (pas de trait distinctif) ; ZH et VD proposent de remplacer « cours de formation continue » par « programmes de formation continue ».

Economiesuisse s'oppose au financement des coûts liés à la formation continue, car celle-ci relève de la responsabilité commune des employés, des employeurs et des organisations de branches. Il s'agit d'éviter les interventions de l'État sur le marché de la formation continue. Swissmem, scienceindustries et Swiss Textiles s'opposent également au financement des coûts liés à la formation continue et font des propositions correspondantes.

TG craint que cette disposition n'entraîne un élargissement des tâches d'Innosuisse et recommande de s'en tenir à la réglementation actuelle.

Selon BL, les contributions versées aux entreprises (employeurs) pour couvrir les coûts de maintien du salaire pendant les séjours d'immersion ou la formation continue des employés vont dans la mauvaise direction. Il vaudrait mieux maintenir le principe de la responsabilité primaire des entreprises en matière de formation continue des employés (sur le plan financier également). BL émet dès lors une proposition correspondante pour l'al. 5.

5.1.6 Encouragement du transfert de savoir et de technologie et de la diffusion d'information, art. 21

Economiesuisse, Swissmem, scienceindustries, BFH, Swissmechanic, Forum PME et *SGDA* se félicitent des modifications proposées. *BFH* souhaite cependant que l'accent soit mis davantage sur les mesures et les activités. *GR* approuve l'encouragement des mises en réseau et des plateformes d'échanges ainsi que la possibilité de soutenir des recherches assistées de l'IPI en matière de brevets.

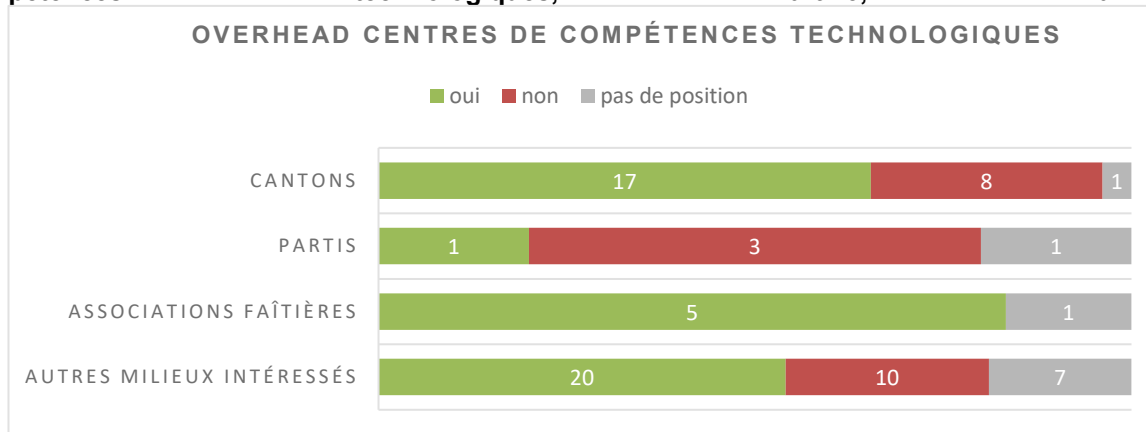
Selon *BE, LU, UR, OW* et *SAB*, ces prestations et ces activités devraient être beaucoup mieux harmonisées/coordonnées entre Innosuisse et les RIS. *UR* propose que la coordination des différents instruments d'encouragement de la Confédération soit assurée dans le cadre de cette révision. Selon *SAB*, la coordination devrait constituer un axe prioritaire du prochain programme pluriannuel d'Innosuisse.

LU se félicite de la possibilité qui est donnée à Innosuisse de financer des recherches assistées de l'IPI en matière de brevets (al. 1, let. c). *Handelskammer beider Basel* s'y oppose formellement.

LU et *PHLU* proposent d'ajouter à l'al. 1 une let. e prévoyant que les entreprises sociales peuvent également bénéficier de contributions, dès lors l'on reproche toujours à ces entreprises de ne pas assez tirer profit des innovations technologiques.

Selon *NE, PS, swissuniversities* et *HES-SO*, la liste prévue à l'al. 2 devrait être accessible au public.

5.1.7 Taux maximal de contribution aux coûts de recherche indirects pour les centres de compétences technologiques, art 23, al 2



ZH, BE, OW, NE et *JU, a+*, *Economiesuisse, Swissmem, scienceindustries, CSEM* et *inspire* approuvent explicitement la réglementation prévue.

SZ, GL, ZG, FR, BL, SH, AR, AI, SG, AG, VS, GE, PLR, UVS, Usam, USP, SBG, actionuni, AG Berggebiet, AMS, HIKF, Conseil des EPF, Fédération des Entreprises Romandes, FHSchweiz, Gastrosuisse, HES-SO, HotellerieSuisse et *Forum PME* approuvent le projet de manière générale ; on peut donc supposer qu'ils approuvent également les dispositions concernant les contributions overhead.

LU, UR, NW, SO, BS, GR, TG, VD, UDC, PDC, PS, swissuniversities, swissfaculty, BFH, FHGR, FHNW L.S., FHNW T., Handelskammer beider Basel, HSLU I., HSLU T.A. et *Swiss Medtech* ne sont pas d'accord avec la réglementation prévue.

TG trouve problématique de compenser les lacunes du financement de base des centres de compétences technologiques par des contributions plus élevées d'Innosuisse

LU, UR, NW, GR et *swissuniversities* demandent que les hautes écoles spécialisées et les établissements de recherche à but non lucratif (*GR*) bénéficient aussi de cette possibilité et ils proposent certaines modifications à cet effet. Selon *FR, SO* et *BS*, il ne faut pas créer des inégalités de traitement entre les établissements de recherche du domaine des hautes écoles.

ZH, UR, OW, NE, ainsi que *CSEM* et *inspire* relèvent que même le taux de 25 % mentionné dans le rapport explicatif ne serait (de loin) pas suffisant.

5.1.8 Modifications de la loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi sur Innosuisse, LASEI)

Seule une minorité des participants à la consultation se sont prononcés sur les modifications que le projet prévoit d'apporter à la LASEI. AG approuve les modifications relatives à l'activité d'information d'Innosuisse (art. 3, al. 4) et celles relatives aux décisions de la direction (art. 8, al. 2, let. b et c). Vertlib se félicite également des modifications proposées pour les décisions de la direction.

BE, ZG, SH, VD, SG, SSV, PS, USP et FER se réjouissent de la possibilité d'autoriser Innosuisse à dépasser à titre exceptionnel le taux maximum des réserves (10 % du budget annuel) qu'elle peut constituer. UDC rejette cette possibilité.

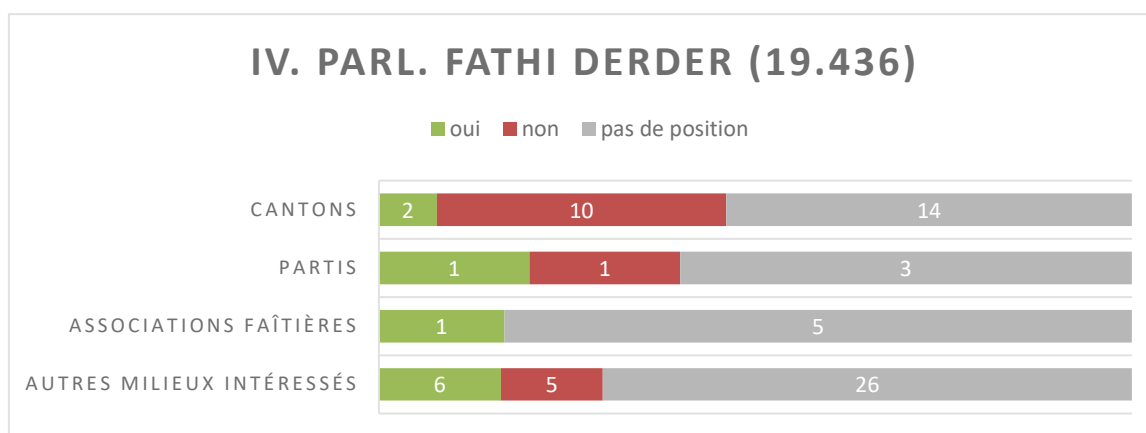
Handelskammer beider Basel s'oppose aux modifications concernant la participation d'Innosuisse à des entités juridiques (art. 4), les décisions de la direction (art. 8, al. 2, let. b et c) et les réserves d'Innosuisse.

5.1.9 Initiative parlementaire Fathi Derder (19.436)

L'art. 19, al. 4, de la LERI en vigueur dispose qu'Innosuisse peut prévoir des instruments permettant de participer aux coûts d'études destinées à évaluer si les projets des entreprises peuvent être mis en œuvre de manière efficace. L'initiative parlementaire déposée le 9 mai 2019 demande de modifier l'art. 19, al. 4, LERI en précisant ce qui suit :

« Innosuisse peut en outre prévoir des instruments permettant de *participer aux coûts de projets d'innovation d'entreprises*, ainsi qu'aux coûts d'études destinées à évaluer si les projets des entreprises peuvent être mis en œuvre de manière efficace ».

La possibilité d'un financement direct de projets d'innovation émanant de PME ne faisait pas l'objet de la consultation et n'a donc pas été traitée en détail dans la documentation. Toutefois, 26 participants à la consultation se sont également prononcés sur cette initiative parlementaire, de manière directe ou indirecte. Même s'il n'est pas possible d'en tirer une conclusion, les prises de position peuvent être résumées comme suit :



AG, VD, PLR, Usam, HIKF, Gastrosuisse, Forum PME, FER, Swiss Medtech et Swissmechanic approuvent l'initiative parlementaire.

ZH, VS, BE, FR, BL, TG, NE, GE, LU, SZ, SP, swissuniversities, scienceindustries, HES-SO et HSLU sont opposés à l'initiative parlementaire. CSS est également plutôt contre.

48 participants à la consultation n'ont pas pris position sur l'initiative parlementaire.

ZH, BE, FR, BL, TG, VS, NE et GE insistent sur l'importance que les projets d'innovation encouragés par Innosuisse soient portés conjointement par un partenaire de de recherche et un partenaire chargé de la mise en valeur. L'encouragement direct d'un projet d'innovation auprès du partenaire chargé de la mise en valeur équivaldrait à un changement de système ou de doctrine, qui est à rejeter.

LU et SZ approuvent l'initiative parlementaire pour les projets d'innovation sociale.

5.2 Autres points de révision

5.2.1 Académies

GR, VD et Swissmem se félicitent du fait que la loi mentionne expressément Science et Cité et TA-SWISS. *swissuniversities, FNS, a+ et Conseil des EPF* proposent que la forme juridique (association, fondation) ne soit pas précisée dans la loi.

AMS demande qu'a+ – conformément à l'art. 18 – favorise non seulement le dialogue entre la science et la société, mais également le dialogue entre la science et l'économie (art. 11, al. 2, let. c).

5.2.2 Réserves du FNS

BE, FR, SH, VD, PDC, PLR, USP, USS, Economiesuisse, Swissmem, scienceindustries, FER, HES-SO, FHGR, FHNW (Hochschulen Technik, Life Sciences), BFH, HSLU (Informatik, Technik&Architektur) et Handelskammer beider Basel approuvent la réglementation sur la constitution de réserves du FNS et, plus particulièrement, l'assouplissement du plafond des réserves qui permet de tenir compte des variations survenant dans l'encouragement.

SG, PS, a+, swissuniversities, FNS et Conseil des EPF approuvent également cet assouplissement ; ils proposent cependant que les réserves soient alignées non pas sur un pourcentage de la contribution fédérale annuelle, mais sur le volume des engagements pris, et que les perspectives à long terme soient prises en considération.

UDC rejette toute possibilité donnée au FNS de constituer des réserves, dès lors que les restrictions qui en résultent sont de toute façon minimales et que c'est ce qui est voulu par le Parlement.

5.2.3 Recherche de l'administration

Swissmem approuve les modifications prévues à l'art. 16.

BS et SO proposent de prévoir une compensation des coûts de recherche indirects (overhead) pour la recherche contractuelle également.

SAB demande une meilleure prise en compte des aspects territoriaux dans toutes les mesures liées à la recherche de l'administration. Concrètement, il s'agit de prendre en considération les mesures d'adaptation au changement climatique, le vieillissement de la population et la pérennisation des services de base.

UDC se montre plutôt critique à l'égard de la recherche de l'administration. Il s'agit à son avis d'une question toujours plus délicate, car le risque existe que les deniers publics soient utilisés à des fins politiques.

5.2.4 Contributions et mesures pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation

Swissmem approuve les adaptations prévues.

GR se félicite de la possibilité (qui existe déjà) de soutenir la coopération de diverses institutions à des projets d'organisations internationales, mais demande d'étendre cet encouragement au monitoring permanent ainsi qu'à la garantie et à l'évaluation des séries de données.

Swiss Medtech se prononce contre le droit aux contributions des établissements de recherche à but non lucratif situés en dehors du domaine des hautes écoles / des villes, des hôpitaux et des organisations de patients.

5.3 Autres propositions de modification

5.3.1 Principes et tâches des organes de recherche

SAB, Asep et AMS proposent différentes modifications de la disposition de la LERI sur les principes et tâches (art. 6). *SAB* demande une meilleure prise en compte des conditions propres aux régions rurales et aux régions de montagne. *Asep* demande que la contribution à l'amélioration générale de la durabilité

soit prise en considération dans l'encouragement de l'innovation. AMS propose un nouvel alinéa qui dispose que tous les domaines de recherche sont équivalents.

5.3.2 Exonération fiscale des bourses du FNS et d'Innosuisse

VD, PS, FNS, *swissuniversities*, a+ et HES-SO proposent de mentionner expressément dans la LERI que les bourses du FNS pour jeunes chercheurs ne sont pas sujettes à l'impôt (cf. Interpellation 19.4348). PS et a+ demandent la même chose pour les bourses d'Innosuisse.

5.3.3 Secret du nom des experts et des rapporteurs dans les procédures d'évaluation par les pairs menées par le FNS

Le FNS propose de préciser que les noms des experts et des rapporteurs ne peuvent être communiqués, avec l'accord de ces personnes, qu'aux requérants qui déposent un recours contre la décision relative à la contribution sollicitée ; en d'autres termes, les noms des experts et des rapporteurs ne peuvent pas être communiqués à des tiers non impliqués dans la procédure.

5.3.4 Exemption de la TVA pour les prestations fournies entre les membres de a+ ainsi que pour celles fournies en coopération avec des hautes écoles et des institutions chargées d'encourager la recherche

a+ propose que la présente révision soit l'occasion de prévoir une exemption de la TVA pour les prestations fournies entre les différents membres des Académies suisses des sciences ainsi que pour celles fournies en coopération avec des hautes écoles et des institutions chargées d'encourager la recherche. Certes, les prestations que se fournissent entre elles des institutions de formation et de recherche participant à une coopération dans le domaine de la formation et de la recherche ne sont pas assujetties à la TVA. Il importe cependant que la loi précise que cette exemption englobe les institutions visées aussi bien à l'art. 63a Cst. qu'à l'art. 64 Cst.

Annexe Participants à la procédure de consultation et abréviations**Cantons**

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	8090	Zürich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	3000	Bern 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	6002	Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	6460	Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	6431	Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	6060	Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	6370	Stans
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	8750	Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	6301	Zug
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	4509	Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	4001	Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	4410	Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	8200	Schaffhausen
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	9050	Appenzell
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	9001	St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	7001	Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	5001	Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	8510	Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzona
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	1014	Lausanne
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais	1950	Sion
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	2001	Neuchâtel
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève	1211	Genève 3
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura	2800	Delémont

Partis politiques

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
PDC	Parti démocrate-chrétien	3001	Bern
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux	3001	Bern
Vertlib	Vert' Libéraux	3011	Bern
UDC	Union démocratique du centre	3001	Bern
PS	Parti socialiste suisse	3001	Bern

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	3001	Bern
UVS	Union des villes suisses	3001	Bern

Associations faitières de l'économie

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
Economiesuisse	Economiesuisse	8032	Zürich
Usam	Union suisse des arts et métiers	3001	Bern
USP	Union suisse des paysans	5201	Brugg
USS	Union syndicale suisse	3000	Bern

Organes et associations relevant de la politique de la recherche, de l'innovation et de la science

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
a+	Académies suisses des sciences	3301	Bern
Actionuni	actionuni le corps intermédiaire académique suisse	8001	Zürich
CSS	Conseil suisse de la science	3003	Bern
FNS	Fonds national suisse pour la promotion de la recherche scientifique	3001	Bern
scienceindustries	Association des Industries Chimie Pharma Life Sciences	8021	Zürich
swissfaculty	Conférence des enseignant-e-s des hautes écoles suisses	5112	Thalheim
Swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux	8037	Zürich
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses	3000	Bern

Institutions et organisations n'ayant pas été formellement contactées

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
AG Berggebiet	Arbeitsgruppe Berggebiet	6113	Romoos
AMS	Association of Management Schools Switzerland	8400	Winterthur
Asep	Association professionnelle suisse des spécialistes de l'environnement	3000	Bern
BFH	Berner Fachhochschule	3012	Bern
CCIF/HIKF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	1701	Fribourg
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC	3700	Spiez
Conseil des EPF	Conseil des EPF	8092	Zürich
CSEM	Centre suisse d'électronique et de microtechnique	2002	Neuchâtel
FER	Fédération des entreprises romandes	2111	Genève
FH Suisse	Association faîtière nationale des diplômé-e-s des hautes écoles spécialisées	8005	Zürich
FHGR	Fachhochschule Graubünden	7000	Chur
FHNW L.S.	Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Life Sciences	4132	Muttenz
FHNW T.	Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Technik	5210	Windisch
Forum PME	Forum PME	3003	Bern
Gastrosuisse	Gastrosuisse	8046	Zürich
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	2800	Delémont
HKBB	Handelskammer beider Basel	4010	Basel
HotellerieSuisse	HotellerieSuisse	3001	Bern
HSLU I.	Hochschule Luzern, Informatik	6343	Rotkreuz
HSLU T.	Hochschule Luzern, Technik&Architektur	6048	Horw
inspire	inspire	2002	Neuchâtel
PHLU	Pädagogische Hochschule Luzern	6000	Luzern
SFTI	Swiss Fintech Innovations, collaboration and digital innovations in the financial services industry	8024	Zürich
SGDA	Swiss Game Developers Association	8004	Zürich
SWICO	Association suisse des entreprises du numérique	8004	Zürich
Swiss Medtech	Association suisse de la technologie médicale	3010	Bern
Swiss Textiles	Fédération textile Suisse	8022	Zürich
Swissmechanic	Association patronale pour les PME des branches MEM (machines, équipements électriques et métaux)	8570	Weinfelden
unimedsuisse	Médecine universitaire suisse	3001	Bern